

## **Conditions d'engagement STREET FOOD FESTIVAL VEVEY**

En cas de postulation, vous vous engagez à renseigner les informations demandées de manière exacte et qui faciliteront, ainsi, l'établissement du contrat de travail en cas d'engagement.

Le festival s'engage à ne pas dévoiler ni partager vos données avec qui que ce soit en dehors du département des Ressources Humaines.

Ensuite, merci de bien vouloir lire attentivement les conditions et consignes ci-dessous :

- Avoir des expériences confirmées pour le poste auquel vous postulez
- Être pleinement disponible durant la période allant du jeudi 26 juin au dimanche 29 juin 2025
- S'engager à fournir un travail de qualité en termes de :
  - Rapidité de service
  - Assimilation de consigne
  - Résistance au stress et condition physique
  - Amabilité envers les clients, collègues et exposants
  - Ponctualité, respect des horaires et rigueur dans les tâches attribuées
  - Hygiène et présentation personnelles adéquates
  - Entraide et écoresponsabilité
  - Bon déroulement de la manifestation et anticipation/gestion de problèmes
- La consommation d'alcool ou toutes autres substances psychotropes est totalement et formellement interdite durant et sur le lieu de travail durant toute la durée de la manifestation
- Aucune forme de discrimination ou d'harcèlement ne sera tolérée
- En dehors des bons distribués, aucune consommation ne peut être consommée sans être payée
- Tout comportement inapproprié donnera suite à un renvoi immédiat